

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

Rapport de la quatrième réunion du Comité (CPE)

9 - 20 juillet 2001

Saint-Petersbourg, Fédération de la Russie |

Table des matières

Rapport		
Point 1	Ouverture de la réunion	3
Point 2	Adoption de l'ordre du jour	3
Point 3	Fonctionnement du CPE	3
Point 4	Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement	3
4 a)	Questions générales	3
4b)	<i>Etude du projet de EGIE envoyé au CPE conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe I au Protocole</i>	6
4 c)	<i>Autres matières couvertes par l'Annexe I(Evaluation d'impact sur l'environnement)</i>	6
4 d)	<i>Matières couvertes par l'Annexe II (Conservation de la flore et de la faune antarctiques)</i>	8
4 e)	<i>Matières couvertes par l'Annexe III (Elimination de déchets et gestion de déchets)</i>	9
4f)	<i>Matières couvertes par l'Annexe IV (Prévention de pollutions marines)</i>	9
4 g)	<i>Matières couvertes par l'Annexe V (Protection et gestion de zones)</i>	10
Point 5	Surveillance environnementale	14
Point 6	Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique	15
Point 7	Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	15
Point 8	Data et échanges d'informations	16
8a)	<i>Questions générales</i>	16
8b)	<i>Coopération avec des autres organismes et organisations conformément à l'Article 11 du Protocole</i>	16
Point 9	Election des membres du Bureau	17
Point 10	Préparatifs de la quatrième réunion du Comité pour la protection de l'environnement	17
Point 11	Adoption du rapport	17
Point 12	Clôture de la réunion	17
Annexes		
Annexe 1	LISTE DES DOCUMENTS DU CEP IV	18
Annexe 2	LISTE DES POINTS DE CONTACT DU CPE	23
Annexe 3	Liste des Web sites des membres du CPE pour placer les rapports annuels	25
Appendices		
Appendice 1	Directives dirigeantes sur la circulation et traitement de documents du CPE (DECISION 2)	26
Appendice 2	Collecte de météorites en Antarctique (RÉSOLUTION 3)	28
Appendice 3	Sites et Monuments historiques (RÉSOLUTION 4)	29
Appendice 4	Directives relatives à la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958 pour lesquels l'existence ou le présent emplacement n'a pas été établi (RÉSOLUTION 5)	31
Appendice 5	Système de zones antarctiques protégées : Sites et monuments historiques: «A Hut», Base de Scott, zone de la mer de Ross, Antarctique (MESURE 1)	33
Appendice 6	Système de zones antarctiques protégées : Sites et monuments historique: Vestiges de la Base Pedro Aguirre Cerda, Pendulum Cove, île de Déception, Antarctique (MESURE 2)	34
Appendice 7	<i>Système de zones antarctiques protégées : Prorogation de dates d'expiration pour certains sites présentant un intérêt scientifique particulier (MESURE 3)</i>	35
Appendice 8	L'Ordre du jour du CEP V	36

Point 1 : Ouverture de la Réunion

(1) Docteur Olav ORHEIM (Norvège), Président du CPE, a ouvert la réunion lundi le 9 juillet 2001.

Point 2 : Adoption de l'Ordre du jour

(2) L'Ordre du jour provisoire, comme cela a été convenu au CPE III et distribué par la Russie, a été adopté. En même temps, 24 Documents de travail et 47 Documents d'information ont été considérés suivant les différents points de l'Ordre du jour (**Annexe 1** au Rapport du CPE)

Point 3 : Fonctionnement du CPE

(3) L'Argentine a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP4) concernant la présentation et la diffusion des documents du CPE et où sont proposées des corrections aux Directives dirigeantes sur la circulation et du traitement des documents du CPE (Annexe 3 au Rapport final du CPE I). Dans son Document de travail l'Argentine a proposé de modifier les délais de la présentation des documents du CPE pour qu'ils concordent avec les délais, qui sont prévus dans l'Annexe D au Rapport final de la XX^e RCTA. Cela signifie, que le Gouvernement de la Partie réceptive doit obtenir ces documents du CPE, qui doivent être traduits 45 jours avant la séance du CPE et qui doivent être mis à la disposition dans la traduction 30 jours au plus tard avant la séance. Des documents d'information ne demandant pas de traduction devraient être présentés en moins 30 jours avant la réunion, comme cela est décrite dans l'Annexe D au Rapport final de la XX^e RCTA. Le Comité s'est accordé à cette proposition et a recommandé, que la Résolution 1 (2001) soit adoptée par la XXIV^e RCTA. En même temps il a été conseillé aux Parties avec insistance d'accomplir les Directives dirigeantes. Les Directives dirigeantes corrigées sont proposées à titre d'Appendice 1.

(4) La Liste des points de contact CPE a été renouvelée (**Annexe 2**).

Point 4 : Conformité avec le Protocole relatif à la protection de l'environnement

4a) Questions générales

(5) Les Etats-Unis étant Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole ont rapporté que l'Ukraine avait ratifié le Protocole le 25 mai 2001. Le Canada a informé le Comité qu'il espérait signaler de progrès positif concernant sa ratification du Protocole environnemental vers CPE V. Le Comité a accueilli favorablement cette information.

(6) Le CPE a noté que ses travaux et surtout les études intersessions récentes des espèces spécialement protégées, ont montré que des améliorations pourraient être apportées aux Annexes du Protocole. Par conséquent, le Comité a décidé de conduire une révision graduelle des Annexes en la débutant au CPE V avec l'Annexe II.

(7) La Nouvelle Zélande a présenté un Document de travail (XXIV ATCM/WP9) sur la collecte de météorites antarctiques par des expéditions privées. Au CPE III le SCAR a exprimé son inquiétude concernant des expéditions privées qui envisageaient une collecte et une vente éventuelle de météorites antarctiques pouvant mener à une perte de météorites pour la communauté scientifique et à une dégradation de zones de grand intérêt scientifique. Le document a révisé les procédures scientifiques courantes et a documenté des récentes expéditions privées connues qui avaient collecté des météorites ainsi des ventes de fragments

de météorites antarctiques aux enchères électroniques. La Nouvelle Zélande a abouti à la conclusion que ces inquiétudes étaient bien réelles, que la RCTA devrait être mise au courant et qu'une approche à aborder cette sérieuse question devrait être soumise par le CPE.

(8) La discussion a relevé des significatives différences en la manière suivant laquelle les pays apportent une protection à des matériaux scientifiques de valeur au moyen de leurs législations donnant effet aux dispositions du Protocole environnemental. Une question se rapporte aux différentes définitions données au terme "ressources minérales" dans des législations nationales. Certains Membres ont exprimé l'opinion qu'une collecte et une vente de météorites antarctiques présentent une violation de l'Article 7 du Protocole.

(9) Le CPE s'est mis d'accord pour proposer le projet suivant de la Résolution 1(2001) à la considération de la RCTA (Appendice 2).

(10) Le Pérou a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP13) sur renforcement de coopération entre les Parties relative à l'Article 6 du Protocole. La réunion a bien accueilli ce document et s'est mis d'accord qu'une coopération accrue entre des stations et des programmes à la proximité immédiate en Antarctique devrait être encouragée. Il a été noté que le COMNAP fournit une voie très efficace de promouvoir une coopération dans des matières opérationnelles et logistiques. La coopération scientifique est à promouvoir au moyen du SCAR. Il a été proposé au Pérou d'étudier des domaines de coopération non-couverts par le COMNAP ou le SCAR et de faire un rapport de leurs recherches à une future réunion du CPE.

(11) La Norvège a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP25) faisant compte-rendu d'une inspection des Aspects environnementaux dans le cadre du Traité sur l'Antarctique effectuée dans la Terre Dronning Maud au mois de janvier 2001. Les Etats-Unis ont aussi distribué des copies de leur rapport de l'inspection réalisée au mois de février 2001 dans la Péninsule Antarctique (XXIV ATCM /IP17). Les deux inspections ont noté qu'il y avait eu une haute conscience de dispositions du Protocole environnemental aux stations inspectées. La Norvège a aussi noté que les pratiques de stations avaient été sensiblement modifiées en résultat de l'entrée en vigueur du Protocole. Certaines stations ont révisé et complété la liste de contrôle développée à la XVIII^e RCTA. Cela a été trouvée très utile tant pour les équipes d'inspections que pour les stations. La liste de contrôle fournit une révision compréhensible des exigences du Protocole et son accomplissement par les stations leur permet de surveiller leur propre conformité.

(12) Tandis que la protection de l'environnement aux stations est généralement bonne les équipes d'inspection ont noté des domaines où une amélioration est possible :

- a) Certaines stations manquaient de moyens élémentaires de rétention de fuite de carburants, de matériel de riposte aux déversements et de plans adéquats de limitations de déversements.
- b) Certaines stations ne disposaient pas de systèmes adéquats de traitement des eaux usées. En plus, toutes les quatre stations intérieures visitées rejetaient les eaux usées dans des terres libres de glaces bien que les dispositions de l'Annexe III au Protocole statuent qu'une telle élimination devrait être évitée.
- c) Des diverses plantes domestiques ont été trouvées à des certaines stations soulignant une fois de plus la nécessité de considérer des questions relatives à des espèces non-indigènes en Antarctique.
- d) Certaines stations n'étaient pas familières aux exigences du Protocole concernant les procédures de l'EIE et les rapports de situations d'urgence.

(13) Le CPE a favorablement accueilli les rapports des inspections et a noté que les questions soulevées mériteraient une étude plus approfondie de la part du Comité.

(14) Il a été noté que les rapports des inspections soulignent des appels pratiques à conformer aux exigences du Protocole. L'élimination des eaux usées dans des stations intérieures en donnait un exemple. De telles questions pourraient constituer une matière à propos de laquelle le COMNAP désirerait conseiller sur la meilleure pratique à appliquer. Le COMNAP attire l'attention du Comité sur les Directives Dirigeantes de manipulation de carburants et sur les plans de ripostes au cas de fuites du pétrole qui sont disponibles au site web de COMNAP (www.comnap.aq).

(15) Le Comité est d'accord pour que, conformément à la pratique existante auparavant, les Documents d'information contenant des Rapports annuels des Parties relatifs à la conformité au Protocole ne soient pas débattus s'il n'existe aucune question spécifique à propos de n'importe quel d'eux.

(16) Les Documents d'information suivants contenant des rapports annuels ont été soumis au Comité conformément à l'Article 17 du Protocole : (XXIV ATCM/IP1), (Royaume Uni) ; (XXIV ATCM/IP3) (Uruguay) ; (XXIV ATCM/IP8), (Pays Bas) ; (XXIV ATCM/IP14), (Japon) ; (XXIV ATCM/IP15), (Suède) ; (XXIV ATCM/IP32), (Espagne) ; (XXIV ATCM/IP35), (Argentine) ; (XXIV ATCM/IP36), (Afrique du Sud) ; (XXIV ATCM/IP37), (Italie) ; (XXIV ATCM/IP41), (Australie) ; (XXIV ATCM/IP42), (Norvège) ; (XXIV ATCM/IP44), (Finlande) ; (XXIV ATCM/IP45), (Chine) ; (XXIV ATCM/IP46), (Fédération de Russie) ; (XXIV ATCM/IP51), (Nouvelle Zélande) ; (XXIV ATCM/IP56), (Bulgarie) ; (XXIV ATCM/IP58), (Chili) ; (XXIV ATCM/IP60), (Pérou) ; (XXIV ATCM/IP65), (Belgique) ; (XXIV ATCM/IP66), (Inde). Les Etats-Unis et l'Australie ont noté qu'ils avaient placé l'information sur cette question de l'ordre de jour sur leurs sites web et en ont informé les autres Parties par voix diplomatiques.

(17) La Suède a soumis le Document d'information (XXIV ATCM/IP16) sur un programme environnemental d'échange entre la Suède et l'Australie aux mois de novembre et de décembre 2000. Le Comité en a pris note comme d'un bon exemple de coopération bilatérale.

(18) L'ASOC a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP55) sur l'implémentation juridique de cinq Annexes au Protocole. Il a été reconnu par le Comité que cette information fournissait un utile point de référence du progrès dans l'implémentation du Protocole.

(19) La République tchèque a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP24) relatif à sa proposition d'établir une station scientifique dans l'île King George, Antarctique.

(20) Le Comité a remercié la République tchèque pour son document et a reconnu l'initiative prise à apporter l'information au CPE. Le Comité a également accueilli favorablement l'intérêt de la République tchèque au développement d'un programme de recherches scientifiques en Antarctique et son intérêt aux travaux du Comité.

(21) Pourtant, certains membres du Comité ont exprimé des inquiétudes, concernant cette proposition, de point de vue de la perspective environnementale. Un grand nombre de bases déjà existantes dans l'île King George a été noté. Plusieurs membres ont aussi commenté la

sensibilité de l'île en ce qui concerne sa faune. De telles matières demanderaient une étude complète de la part de la République tchèque du point de vue d'évaluation d'impact sur l'environnement.

(22) Plusieurs membres ont aussi exprimé leurs préférences pour des études scientifiques entreprises en coopération avec celles des Parties qui ont déjà établi des bases en Antarctique.

(23) Le Comité a aussi noté qu'actuellement la République tchèque n'était pas Partie au Protocole environnemental. La République tchèque a noté à cet égard qu'elle fournirait des informations à la XXIV^e RCTA sur les pas qu'elle entreprenait pour la ratification.

4b) Etude du projet de EGIE envoyé au CPE conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe 1 au Protocole

(24) Durant la période entre le CPE III et le CPE IV, aucun projet de EGIE n'a été envoyé au Comité.

4c) Autres matières couvertes par l'Annexe 1(Evaluation d'impact sur l'environnement)

(25) Le COMNAP a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP20) présentant dans ses grandes lignes le progrès des analyses des EIE préparées pour des opérations en Antarctique. Le CPE considère ceci comme une initiative importante et attend avec impatience le rapport de COMNAP à la prochaine réunion du CPE. Le Comité est tombé d'accord que les trois activités choisies - forage scientifique profond glaciaire, installations à habituer sur les stations et les installations de stockage de carburants - sont bien appropriées. Le Comité a noté que le SCAR envisageait d'organiser en 2001 un atelier de travail portant sur les impacts potentiels de techniques acoustiques scientifiques sur l'environnement marin.

(26) La Fédération de Russie a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP29) contenant une conclusion spécialisée préliminaire du Comité d'expertise écologique d'état de Russie relative à la technologie écologiquement propre proposée de pénétration du lac sous-glaciaire Vostok. Le Comité a remercié la Russie pour cette information détaillée sur un projet du très haut intérêt scientifique et public et a noté qu'un projet de résolution du EGIE serait soumis pour ce projet plus tard. Des divers commentaires sur ce projet ont été faits y compris : besoin d'une analyse du niveau acceptable de contamination aux fins de sauvegarder la valeur scientifique et environnementale du Lac ; résultats des essais de champ y compris dans des autres endroits que le Lac Vostok et le calendrier envisagé. Pour ce qui concerne la dernière question la Russie a noté qu'il existait encore quelques incertitudes dans la partie de financement. La Russie a requis des commentaires de la part des Parties sur son Document de travail vers la fin de cette année et plusieurs Parties se sont offertes pour les fournir.

(27) Le SCAR a confirmé l'intérêt significatif de la communauté scientifique internationale à cette initiative. Le SCAR a noté son intention d'organiser un atelier de travail à ce sujet au mois d'août 2001 à Amsterdam comme part du symposium biologique du SCAR. La réunion du Groupe de spécialistes du SCAR sur l'exploration de lacs antarctiques sous-glaciaires à Bologne au mois de septembre 2001 s'occupera aussi du projet du Lac Vostok. Une information plus détaillée est disponible aux sites www.scar.org et <http://salegos-scar.montana.edu>.

(28) La Fédération de Russie a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP32) contenant une évaluation préliminaire de l'impact sur l'environnement de l'Expédition antarctique de Russie. Il a été décidé que ce document devrait être reporté au CPE V pour une étude plus approfondie.

(29) L'Allemagne a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP18) sur l'échange entre les Parties d'informations relatives à l'application des Articles 3 et 8 ainsi que de l'Annexe I au Protocole. Le Comité s'est mis d'accord pour que l'Allemagne conduise par la poste électronique une enquête de points de contact de CPE sur l'implémentation juridique de ces dispositions.

(30) L'IAATO a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP52) rendant compte de divers aspects d'impacts cumulés relatifs au tourisme.

(31) L'Australie a noté l'avantage d'une approche coordonnée aux fins de surveiller des impacts cumulés. Le Comité s'est mis d'accord que c'était une question importante et un élément clef de dispositions de l'EIE du Protocole. Par conséquent, le Comité a décidé de constituer un groupe intersession de contact (GIC) sous la direction de Dr Joyce Jatko (*JJatko@nsf.gov*) pour encourager une coordination de la recherche et de la surveillance relative aux impacts cumulés des activités en Antarctique. Les Termes de référence pour le GIC sont :

- Présenter un sommaire annoté des études et rapports passés et en cours qui ont examiné des impacts environnementaux cumulés ayant rapport au Protocole, y compris, par exemple, ceux examinant le tourisme, des programmes nationaux, des expéditions non-gouvernementales.
- Etudier et donner conseils sur la manière à coordonner et à conduire des futures études sur des impacts humains, y compris les rôles que SCAR, COMNAP, CCAMLR, IAATO, ASOC et autres organisations non-gouvernementales pourraient jouer dans ce travail.
- Identifier les priorités pour des futures études sur des impacts environnementaux cumulés des activités humaines en Antarctique.
- Fournir un rapport intermédiaire au CPE V et un rapport final au CPE VI.

(32) Le Japon a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP53) qui était une EIE pour l'activité du forage profond d'écorce glaciaire à la station Coupole Fuji.

(33) Certaines délégations ont loué le Japon pour une EIE détaillée. Parmi les membres il y a eu des différents points de vue en ce qui concerne le fait si pour ce genre d'activité une EIE ou une EGIE était le niveau approprié d'évaluation d'impact sur l'environnement.

(34) Le Japon a répondu à des diverses questions sur des aspects spécifiques de l'EIE. Ils ont expliqué que le puits de forage n'atteindrait que la couche inférieure de glaces, au-dessus de roches basiques ; les valeurs de la faune et de la flore ont été en générale prises en considération bien qu'il n'y ait pas eu de mentions spéciales de cela dans l'EIE ; bien qu'aucun plan de limitation de déversement de carburants ne soit préparé des précautions ont été prises pour prévenir des déversements au moyen d'utilisation de petits containers renforcés à carburant et des plans généraux d'urgence ont été mis en place ; une étude de techniques alternatives de forage a été faite ; et les procédures d'élimination de déchets humains / eaux usées correspondraient à l'Annexe III du Protocole.

(35) L'ASOC a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP54) sur des besoins et décisions stratégiques en Antarctique et sur son éventuelle application à l'Evaluation environnementale stratégique. Certaines délégations ont loué l'ASOC pour un document intéressant et utile.

(36) La Norvège a présenté du nom du Pays réceptif un Document d'information (XXIV ATCM/IP10), qui contient la liste des IEE et des CEE, présentées au Pays réceptif conformément aux réquisitions de la Résolution 6(1995).

(37) Par rapport à la liste des EIE et des EGIE, diffusée par le Pays réceptif, le Royaume Uni croit que l'inclusion des EIE, qui sont consacrées aux bateaux de pêche, ne se rapporte pas à cette question. Cette activité est soumise à l'étude par d'autres composants du Système du Traité sur l'Antarctique ou autres accords. Voilà pourquoi la question de la conformité des bateaux de pêche se résolvait d'une meilleure façon par les dispositions ordinaires sur l'inspection au port et pas dans le cadre du Protocole des estimations EIE.

(38) La Nouvelle-Zélande a annoncé au Comité, qu'elle avait examiné les bateaux de pêche, embrassés par les estimations du EIE, conformément au Protocole au sujet de l'activité qui n'est pas réglée par la Commission CCAMLR.

4d) Matières couvertes par l'Annexe II (Conservation de la flore et de la faune antarctiques)

(39) L'Argentine a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP5) contenant un rapport d'avancement du Groupe intersession de contact relatif aux espèces spécialement protégées. Le Comité a félicité l'Argentine de sa coordination de travaux intersession et est tombé d'accord que cela continuerait avec des termes ou références suivantes :

- étudier plus profondément comment la "Liste Rouge" de l'UICN pourrait être utilisée pour aider à identifier des espèces pouvant être désignées comme Espèces antarctiques spécialement protégées ;
- recommander des mécanismes juridiques et pratiques pouvant être implémentés aux fins d'assurer la protection spéciale des espèces proposées pour être désignées comme Espèces spécialement protégées ; et
- considérer si le statut d'espèce spécialement protégée pouvait être appliqué à des espèces antarctiques autres que mammifères, oiseaux et plantes.

(40) Le Comité a apprécié l'offre de l'Argentine à continuer à mener les travaux de ce genre. Le Groupe intersession de contact continuera et sera dirigé par M. José M. Acero (jmacero@abaconet.com.ar).

(41) L'Australie a présenté les Documents de travail (XXIV ATCM/WP10) et (XXIV ATCM/WP11) contenant le rapport du groupe intersession de contact sur les maladies de la flore et de la faune antarctique. Le Comité a remercié l'Australie pour un document compréhensible et précis qui serait utile pour les Parties lors de développement ou amélioration de procédures nationales afin d'éviter une introduction de maladies. Il a été noté que les risques que des activités humaines en Antarctique pourraient introduire des maladies étaient évaluées actuellement comme très bas. Le Comité a décidé que le travail du Groupe intersession de contact avait été achevé. Pourtant l'Australie a offert de conduire par la poste électronique une enquête de points de contact de CPE pour élaborer la meilleure pratique de

prévention de maladies, en particulier, des mesures simples, efficaces, pratiques et pas chères et en fera un compte-rendu à un futur CPE.

(42) Le Royaume Uni a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP39) donnant des résultats intermédiaires d'une révision en cours de Directives dirigeantes pour les opérations aériennes au voisinage de concentrations d'oiseaux en Antarctique.

(43) Le Comité a accueilli favorablement cette revue détaillée et a souligné l'importance d'un développement ultérieur de Directives dirigeantes cohérentes et efficaces pour des opérations aériennes au-dessus de Zones spécialement protégées et en général. Plusieurs Membres ont offert de fournir au Royaume Uni des informations supplémentaires sur des Directives dirigeantes actuellement utilisées. Le Royaume Uni a avisé qu'ils voulaient compléter cette revue aux fins de la présenter au CPE V. Le Comité a accueilli favorablement cette proposition.

4e) Matières couvertes par l'Annexe III (Élimination de déchets et gestion de déchets)

(44) L'Uruguay a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP4) contenant de l'information sur un nettoyage de leurs propres sites de travail et de plusieurs sites d'origine inconnue aux Collines Glacier Ice Cap. Le Comité a accueilli favorablement cette information.

(45) La Russie a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP48) sur les mesures de protection de la nature aux stations antarctiques russes et le Document d'information (XXIV ATCM/IP50) sur la planification d'élimination de déchets aux stations et bateaux antarctiques russes. Le Comité a accueilli favorablement ces rapports et a souligné l'importance de ce travail.

(46) Le Chili a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP 57) sur une nouvelle pratique environnementale à appliquer pour l'installation d'une base estivale portable aux Collines Patriote. Le Comité a remercié le Chili pour cette information.

4f) Matières couvertes par l'Annexe IV (Prévention de pollutions marines)

(47) Le Chili a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP62) contenant un rapport de l'accident impliquant le navire chilien "Patriarche". Le Chili a été d'accord pour faire le rapport complet disponible.

(48) Le Royaume Uni a présenté un conjoint Document d'information d'Allemagne/Royaume Uni (XXIV ATCM/IP64) sur une opération réussie de riposte à une fuite de pétrole entreprise à la station de recherches du Royaume Uni "Rothera", ensemble avec le navire scientifique allemand "Polarstern".

(49) L'Espagne a demandé des détails supplémentaires sur les éléments clefs de cette opération et sur le matériel utilisé que le Royaume Uni a promis de présenter.

(50) Le Comité a encouragé tous les membres de continuer à coopérer dans telles opérations.

4g) Matières couvertes par l'Annexe V (Protection et gestion de zones)

(51) Les Etats-Unis en qualité de Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole ont fait savoir que l'Equateur et la Fédération de Russie ont déposé des instruments de ratification de l'Annexe V. La Pologne a informé le CPE qu'ils ont aussi approuvé la Recommandation XVI-10 mais que, pour des raisons techniques, cela n'a pas encore été enregistré par le Gouvernement dépositaire. L'Inde a informé la réunion qu'ils ont maintenant commencé la procédure d'approbation de la Recommandation XVI-10 et espérait d'en faire un rapport positif au CPE V.

(52) Le CPE a félicité l'Equateur et la Russie et attend avec impatience une rapide ratification de l'Annexe V. Il était encourageant qu'il semblait maintenant réaliste que l'Annexe V entre en vigueur vers la prochaine réunion de CPE.

(53) Le Royaume Uni a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP 2) sur une révision du statut de la Zone spécialement protégée n° 18 - Ile de Couronnement du Nord. Le Royaume Uni a noté que très peu d'informations étaient disponibles sur cette zone protégée et qu'aucune visite du site n'a eu lieu depuis 25 ans à cause de sévères restrictions pratiques d'accès. En résultat le Royaume Uni ne s'est pas senti capable de réviser de manière adéquate le plan de gestion pour la SPA 18.

(54) Le Document de travail de le Royaume Uni formule trois options possibles pour le futur de cette zone protégée. Elles sont : continuer à protéger le site en reconnaissant les restrictions sévères de sa prospection; continuer à protéger le site mais modifier les valeurs à protéger en y incluant, par exemple, l'importance du site comme d'une zone de référence ; ou cesser la désignation de cette zone protégée.

(55) Le Comité a remercié le Royaume Uni pour ce document et a décidé qu'il soulève une quantité importante de questions, y compris l'étendue de l'information requise à maintenir et à gérer des sites protégés et les mécanismes d'annulation de désignation des zones protégées. Certains Membres croyaient que c'était un cas pour une annulation de désignation le site donnant des restrictions de sa prospection et de son accès. Certains membres ont suggéré qu'il soit approprié à retenir le site comme zone protégée désignée avec une modification de valeurs à protéger s'il le faut. Certains membres ont aussi déclaré que l'application d'une approche préventive signifierait qu'un site désigné cesserait seulement d'être désigné si l'on pouvait prouver que ses valeurs ont été perdues, endommagées ou détruites.

(56) Néanmoins, le CPE a demandé à le Royaume Uni de continuer une évaluation du site et à préparer un projet de plan de gestion qui pourrait être étudié au CPE V. En même temps, le Comité a aussi reconnu que le système de Zones antarctiques protégées devrait être simultanément flexible et dynamique et que le principe d'annulation de désignation de sites ne devrait pas être écarté.

(57) Le Royaume Uni a présenté le Document de Travail (XXIV ATCM/WP8) contenant des plans révisés de gestion pour la Zone spécialement protégée n° 8 - Iles de Dion, Baie de Marguerite ; Zone spécialement protégée n° 9 - Ile Verte, Iles de Berthelot ; Site d'intérêt scientifique spécial n° 29 - Pointe d'Ablation / Hauteurs de Ganymède, île Alexandre ; et Site d'intérêt scientifique spécial n° 31 - Mont de Flore, Baie d'Espérance.

(58) Les Etats-Unis ont présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP19) contenant des plans révisés de gestion pour la Zone spécialement protégée n° 7 - Cap de Halett, Terre de Victoria du Nord, Mer de Ross ; Site d'intérêt scientifique spécial n° 1 - Cap de Royds, île de Ross ; Site d'intérêt scientifique spécial n° 3 - Vallées de Barwick et Balham, Terre de

Victoria du Sud ; Site d'intérêt scientifique spécial n° 4 - Cap Crozier, île de Ross ; Site d'intérêt scientifique spécial n° 18 - île Blanche nord-ouest, détroit de McMurdo.

(59) Le Royaume Uni a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP21) contenant un Plan révisé de gestion de la Zone spécialement protégée n° 21 - Ile Aviaire, Baie de Marguerite.

(60) Le Royaume Uni a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP22) contenant un Plan révisé de gestion du Site d'intérêt scientifique spécial n° 6 - Péninsule de Byers, île de Livingstone, préparé conjointement par le Chili et le Royaume Uni.

(61) Un groupe de contact de durée indéterminée a été constitué sous la présidence de le Royaume Uni afin d'étudier le projet soumis du plan de gestion et les questions associées.

(62) On a demandé à ce Groupe de contact d'étudier l'étendue en fonction de laquelle les projets de plans de gestion requièrent un examen approfondi et s'ils nécessitent une référence à un groupe intersession de contact (ou à des groupes) dans les termes des Directives dirigeantes pour une étude par le CPE de projets de plans nouveaux ou révisés de gestion de Zones protégées (Annexe 4 au Rapport final du CPE III).

(63) Sur un conseil du groupe de contact le Comité a noté qu'il y avait des différentes interprétations des Directives dirigeantes approuvées au CPE III. Plusieurs membres du Comité considéraient qu'il devrait y avoir un requis automatique d'établir un groupe intersession de contact pour étudier le projet soumis de Plans. Pourtant, les autres étaient d'avis que l'option d'approuver les plans à la même réunion où les projets de plans ont été présentés serait à retenir. Il a été suggéré que l'on doit avoir des réels raisons environnementales ou opérationnelles pour adopter un plan de gestion à la même RCTA où ce plan avait été présenté.

(64) Le sujet de participation du SCAR à l'examen de projets de plans de gestion a aussi été débattu. Plusieurs membres du Comité croyaient qu'une nécessité d'envoyer des projets de plans de gestion au SCAR en avance d'une réunion du CPE a maintenant été dépassée par les nouvelles Directives dirigeantes. Il a été entendu qu'une participation du SCAR à la procédure d'examen intersession satisferait les besoins du SCAR d'avoir une possibilité de commenter tout projet de Plans de gestion.

(65) Sur le conseil du groupe de contact le Comité a aussi étudié possibilité de créer un nombre de groupes de contact nécessaires à constituer aux fins d'examiner ces projets de plans soumis au CPE IV. Le Comité a noté que le paragraphe 85 du Rapport final du CPE III préconisait une approbation du CPE pour constituer un groupe intersession de contact à part pour tout projet soumis d'un plan. Pourtant, le Comité a approuvé à cette réunion de constituer seulement deux groupes intersession de contact. Le premier sera dirigé par les Etats-Unis (Dr Joyce Jatko *JJatko@nsf.gov*) pour étudier en détail les projets de plans soumis par les Etats-Unis. Le second groupe de contact sera dirigé par le Royaume Uni (Dr Neil Gilbert, *Neil.Gilbert@fco.gov.Royaume Uni*) pour étudier en détail tous les projets de plans soumis par le Royaume Uni ainsi que le projet du plan soumis conjointement par le Chili et le Royaume Uni.

(66) Le CPE s'est mis d'accord que les deux groupes intersession de contact utilisent les Termes de référence suivants :

- S'assurer que chacun de projets de plans de gestion est conforme au Manuel de préparation de Plans de gestion pour des zones antarctiques spécialement protégées ;
- S'assurer de la conformité d'approche de mesures appropriées de gestion tout le long du Plan de gestion examiné.
- Rédiger un rapport au CPE V sur les résultats de l'évaluation du groupe de contact et donner des recommandations sur la manière suivant laquelle le CPE devrait procéder par rapport à ces Plans de gestion.

(67) Le Comité n'étudie pas en détail aucun des projets soumis de Plans. Pourtant, l'Australie a soulevé la question de nécessité de conformité de Plans de gestion aux sujets clefs. L'exemple donné était celui de variations d'interdictions relatives à une utilisation de produits de poulet dans des sites où l'avifaune était significative. Le Comité s'est mis d'accord que c'était important et a décidé que l'une des voies à aborder ce sujet devrait être, en temps utile, une révision ou une modification du Manuel de préparation de Plans de gestion.

(68) Le Comité a aussi noté que la question de restrictions de survols aurait besoin de former part d'un examen plus large de ces Plans de gestion et que la conformité au Manuel des informations sur des survols en Antarctique (AFIM) serait importante.

(69) La Nouvelle Zélande a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP12) concernant le CEGF (*Cadre Environnemental Géographique Systématique*) pour les zones protégées selon l'Annexe V au Protocole. Ce document suivait le document présenté par la Nouvelle Zélande au CPE III qui, à son tour, résultait de travaux du groupe intersession de contact sur des zones protégées qui Travaillait entre le CPE II et le CPE III.

(70) Ce document notait des raisons pour lesquelles un SEGF pourrait s'avérer utile. Dans une large région diversifiée comme Antarctique un tel cadre permettrait une évaluation plus systématique de risques liés aux zones proposées protégées et pour une planification complète de zones protégées.

(71) Le Comité a accueilli favorablement le document de la Nouvelle Zélande. Il a fait remarquer qu'un CEGF élaboré pourrait aussi être utile pour une implémentation des autres aspects du Protocole, en particulier pour désigner des espèces antarctiques spécialement protégées ou pour définir le concept d'écosystèmes dépendants et associés. La Nouvelle Zélande a proposé de continuer le travail sur ce sujet avec des autres Parties intéressées. Il a été reconnu que le SCAR aurait aussi besoin de faire son apport. Le Comité s'est mis d'accord que c'était une initiative utile et a demandé à la Nouvelle Zélande de faire un rapport de progrès au CPE V.

(72) Le Royaume Uni a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP 16) proposant un examen méticuleux de la liste de Sites et Monuments historiques rédigée selon la Recommandation VII-9, le premier depuis son établissement en 1972. Le Royaume Uni identifiait plusieurs questions à étudier durant un tel examen, y compris si les sites existaient encore ; si les sites continuaient à correspondre aux critères approuvés à la Résolution 8 (1995); la nécessité d'améliorer les descriptions des sites ; la possibilité de définir les limites de sites et l'option de les désigner aussi soit comme Sites et Monuments historiques, soit comme une ZSGA ou une ZSPA.

(73) Le Royaume Uni a suggéré qu'un tel examen soit initialement entrepris par la Partie qui, à l'origine, avait proposé ce site. Le document de le Royaume Uni comprenait une table donnant la liste de Sites et Monuments historiques avec indication des Parties qui les avait initialement proposés et un projet de Résolution donnant effet à cet examen.

(74) Le Comité a remercié le Royaume Uni pour son document et a approuvé un examen de la Liste de Sites et Monuments historiques. Plusieurs Parties se sont mis d'accord que les sites n'existant plus soient barrés de la Liste. Pourtant, la Norvège a noté l'importance de retenir des enregistrements de sites qui ont été perdus ou détruits dans des processus naturels. Un tel enregistrement devrait être organisé sous forme d'un Annexe de Sites perdus ou détruits joint à la Liste de Sites et Monuments historiques.

(75) Le Comité a aussi noté que les Parties de proposition pourraient ne plus être des Parties principalement intéressées. Cela à cause de Parties accédées au Traité sur l'Antarctique après que la Liste de Sites et Monuments historiques avait été approuvée en 1972. Par conséquent, les autres Parties peuvent vouloir être inclus ou assumer la responsabilité de l'examen de n'importe quel de ces Sites. Basée sur des commentaires reçus, la Liste de Parties de proposition annexée au projet de Résolution est ci-jointe.

(76) Le Royaume Uni a proposé de travailler en liaison avec les Parties pendant la période intersession pour les aider dans l'examen.

(77) Le Comité a recommandé que le projet de Résolution 2(2001) soit approuvé par la RCTA (Appendice 3).

(78) La Norvège a présenté le Document de travail (XXIV ATCM /WP 23) proposant des Directives Dirigeantes relatives à la façon de traiter des vestiges historiques d'avant 1958 qui ne sont pas encore enregistrés ou découverts. Le Comité a noté l'importance d'avoir des mesures de protection suffisante à appliquer à de tels vestiges historiques non-enregistrés ou non-découverts et a adopté sur cette base les Directives Dirigeantes relatives à la façon de traiter des vestiges historiques d'avant 1958 formulées à la Résolution 3 (2001).

(79) Les débats sur les questions du document ont eu lieu relatifs à la procédure générale de désignation de sites historiques pouvant requérir, dans le futur, une discussion plus approfondie, en particulier, la question de distinction entre les artefacts historiques et les déchets.

(80) La Nouvelle Zélande a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP15) sur un site historique proposé "A Hut", Base de Scott dans l'île de Ross. Le Comité était d'accord que cette construction soit désignée comme Site et Monument historique et a recommandé que la Mesure 1 (2001) soit approuvée par la XXIV^e RCTA (Appendice 5).

(81) Le Chili a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP34) proposant d'inclure les ruines de Base Pedro Aguirra Cerda sur la Liste de Sites et Monuments historiques. Le Chili était d'accord d'éclairer un peu plus la description du site, avec un aperçu indiquant l'étendu de débris à enlever. Cette description révisée fera partie d'une révision de la Liste de Sites et Monuments historiques qui s'effectuera entre les sessions. Le Comité a recommandé que la Mesure 2 (2001) soit approuvée par la XXIV^e RCTA (Appendice 6).

(82) L'Inde a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP20), concernant la question sur l'inclusion possible dans La Liste des Sites et Monuments historiques d'une

plaque commémorative à Indian-Point, Humbolt Mountains, Central Dronning Maud Land. Les Membres ont accepté de discuter cette question à la séance CPE V.

(83) Les Etats-Unis ont présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP33) proposant une prorogation de dates d'expiration pour un nombre de Sites d'intérêt scientifique spécial.

(84) Le Comité s'est mis d'accord avec cette proposition et a recommandé que la Mesure 3 (2001) soit approuvée par la XXIV^e RCTA (Appendice 7).

(85) L'Allemagne a noté qu'une prorogation régulière de dates d'expiration impliquerait une modification de lois nationales et est, par conséquent, insatisfaisante. Pourtant, le Comité a reconnu la nécessité de prorogation de dates d'expiration des sites en question aux fins de permettre une révision de Plans de gestion sans défaillance dans leur protection. Il a aussi été noté que les dates d'expiration pour les ZSPA désignées à l'Annexe V quand il entre en vigueur peuvent avoir une durée indéterminée. Pourtant, les Plans de gestion auront besoin de révisions périodiques, une fois tous les cinq ans au moins.

(86) La Norvège a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP38) informant le Comité de la constitution du Comité polaire international (IPC) auprès du Comité international de monuments et sites (ICOMOS). Le Comité a noté une possibilité d'établissement de liens avec l'IPC de manière que les matières d'intérêt réciproque concernant les Sites et Monuments historiques en Antarctiques puissent être échangées.

(87) L'Australie a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP59) décrivant le développement d'un plan de gestion pour la Zone antarctique spécialement gérée proposée dans les Collines de Larsemann, conjointement avec la Chine et la Russie.

(88) L'Australie a aussi présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP30) sur les activités de gestion au SSSI n° 25 et le Document d'information (XXIV ATCM/IP31) sur la Mawson Hut à la Baie de Commonwealth, Site et Monument historique n° 13.

(89) Le Document d'information (XXIV ATCM/IP63) a été présenté par le Chili et soumis conjointement par l'Argentine, Chili, Norvège, Espagne, le Royaume Uni, Etats-Unis, ASOC et IAATO. Ce document fournit des informations sur un atelier de travail tenu au Chili au mois de mars 2001 pour étudier un plan de gestion d'une Zone antarctique spécialement gérée proposée pour l'île de Déception. Le Comité a accueilli favorablement les résultats de cet atelier de travail.

(90) La Pologne a porté à la discussion un Document d'information (XXIV ATCM/IP67), la nécessité s'exprime d'étudier spécialement toutes les autres manifestations futures, concernant les travaux de constructions à King George Island.

(91) Des certains Membres ont partagé les soucis de la Pologne et ont exprimé leur avis que la coopération entre les bases existantes doit être analysé avant qu'une nouvelle construction ne soit commencée. Le Comité a accepté que la question doit être étudié d'une manière plus détaillée à la séance du CPE V.

(92) La Nouvelle Zélande a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP19)

Point 5 : Surveillance environnementale

(93) Le COMNAP avise le Comité que le réseau des responsables d'environnement antarctique est en train de développer des Directives dirigeantes pour des programmes de

surveillance environnementale de stations. Les membres ont accueilli favorablement cette information et attend avec impatience des autres rapports de COMNAP sur ce sujet.

Point 6 : Etat du Rapport sur l'environnement antarctique

(94) Le SCAR s'excuse qu'il était incapable de présenter une étude d'envergure de l'état du rapport sur l'Environnement antarctique. Au lieu de cela ce rapport sera présenté par SCAR au CPE V.

(95) La Nouvelle Zélande a informé le Comité qu'elle espérait d'avoir en sa disposition un rapport sur l'état de l'environnement de la région de la mer de Ross au mois de novembre 2001.

(96) La Réunion a noté cette information. En attendant que les nouveaux matériaux peuvent devenir disponibles au CPE V le Comité s'est mis d'accord pour laisser ce point dans son ordre du jour.

Point 7 : Riposte d'urgence et planification de parer d'avance aux imprévus

(97) Le COMNAP et le SCAR ont présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP14) comme leur réponse à la Résolution 5 (1999). Ils ont noté que ce document avait été présenté comme point de départ pour aborder les questions listées à la Résolution et qu'un travail ultérieur serait nécessaire aux fins d'éclairer les définitions de questions à répondre.

(98) Le Comité a remercié le COMNAP/SCAR pour leur travail. Plusieurs délégations ont soulevé des points spécifiques et ont avisé qu'elles se prépareraient pour contribuer à ce travail. Le COMNAP/SCAR ont dit qu'ils seraient heureux de recevoir des commentaires sur ce document. (*j.sayers@comnap.aq* or *execsec@scar.demon.co.Royaume Uni*).

(99) Le Comité a suggéré que les Parties intéressées à fournir des remarques contactent le COMNAP/SCAR vers le milieu août. Le COMNAP/SCAR collectera alors les commentaires et les fera circuler à ceux qui auraient soumis des commentaires.

(100) La discussion s'est focalisé sur les sujets soulevés dans ce document ainsi que sur la voie à les avancer. Considérant le premier, les commentaires devraient inclure les sujets suivants : la matrice COMNAP pourrait être élargie pour embrasser plus de polluants et que le sujet du tourisme pourrait être incluse à la version suivante ; la supposition que tous les opérateurs sont conformes au Protocole et aux Directives dirigeantes de COMNAP relatives à la prévention de déversement de pétrole pourrait ne pas être juste ; il existait un besoin d'étudier le dommage causé par l'homme à la lumière de variabilité naturelle et qu'il existait maintenant une nécessité de se mouvoir de définitions théoriques à celle pratiques.

(101) La réunion a noté d'autres domaines identifiés mais non concernés dans le document. Par rapport à la voie de s'avancer le CPE sent que tout travail intersession devrait se rapporter à des questions spécifiques. En ce qui concerne les sujets tels que définitions certaines délégations ont suggéré qu'un atelier de travail puisse s'avérer un mécanisme utile pour faciliter le progrès avec l'assistance de membres du Comité, COMNAP, SCAR et experts juridiques correspondants. Il a aussi été suggéré qu'un tel atelier de travail puisse être organisé conjointement avec la RCTA. Pourtant, des autres délégations ont exprimé leur désaccord avec cette voie de s'avancer.

(102) Le Comité a remercié le COMNAP/SCAR pour leur travail. Il a été entendu qu'avant qu'un travail ultérieur soit entrepris, le Président du Comité devrait consulter le Président du Groupe de Travail I.

Point 8 : Data et échanges d'informations

8a) Questions générales

(103) La Norvège a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP24) concernant l'échange des informations selon à l'Article 17 du Protocole. L'Australie a présenté le Document de travail (XXIV ATCM/WP7) qui était un rapport du groupe intersession de contact qui avait examiné les exigences d'échange d'informations. Le Comité a débattu les éléments du document australien qui couvraient les exigences d'échange de data du Protocole.

(104) Le CPE a remercié la Norvège et l'Australie pour leur utile rapport et la Norvège a aussi été remerciée pour l'organisation et maintenance du site web du CPE. Le Comité a reconnu les avantages pour les Parties à se mouvoir vers la circulation électronique de rapports annuels. Le Comité s'est mis d'accord qu'en déposant son rapport annuel au site web du CPE la Partie aurait accompli entièrement les exigences formelles de rapports, conformément à l'Article 17. De tels rapports devraient être considérés comme publiquement disponibles et ne seraient pas à présenter sous forme papier à la réunion ultérieure du CPE si, toutefois, une autre Partie ne le demande. Il a aussi été suggéré que le Comité doive explorer des autres voies pour assurer sa propre étude de rapports annuels comme l'Article 17 du Protocole l'énonce. Si possible, de tels rapports seront aussi déposés aux pages maisons de Parties si des Parties ont des pages maison appropriées permettant une telle allocation.

(105) Il a été accordé qu'une liste utile d'adresses des web sites serait dressée au CPE IV. Elle sera jointe comme Annexe 3 et déposée et mise à jour de façon appropriée à la page web du CPE.

(106) Il a ensuite été entendu d'attendre des discussions ultérieures, plus générales à la RCTA avant d'aller plus loin.

(107) La CCAMLR a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP12) sur son expérience de gestion de data .

(108) Le Comité a remercié la CCAMLR pour ce rapport intéressant et précieux. Il a été considéré comme un bon exemple de la manière à traiter les data et les informations au moyen de coopération entre des divers groupes. Le Comité a reconnu les besoins en ressources correspondantes dans des buts de gestion de data .

8b) Coopération avec des autres organismes et organisations conformément à l'Article 11 du Protocole

(109) La CCAMLR a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP13) relatif à la surveillance de débris marins et à son impact sur les ressources marines vivantes. L'Australie a présenté le Document d'information (XXIV ATCM/IP26) présentant un rapport de l'observateur du CPE au SC/CCAMLR.

(110) Les Membres ont accueilli favorablement ces rapports et ont mis l'accent sur leur attachement à la coopération entre le Comité scientifique de CCAMLR et le Comité dans les domaines de sujets qui se recouvrent partiellement. Les surveillances de débris de plage

décrites par la CCAMLR ont été notées comme excellent exemple de la façon à utiliser des surveillances à long terme comme instrument efficace de gestion environnemental.

(111) Dr Press a été d'accord avec la requête du Comité de continuer à être Représentant du Comité aux réunions de la CCAMLR et du Comité scientifique de CCAMLR. Il a été entendu d'étudier abondamment la coopération CPE/CCAMLR au CPE V.

Point 9 : Election des responsables

(112) En accord avec la Règle 16 du Règlement de procédures du CPE M. José María Acero (Argentine) a été élu Premier Vice-président et Dr Joyce Jatko (Etats-Unis) a été élue Deuxième Vice-président par acclamation. Les deux Vice-présidents ont été élus pour une période de deux ans.

(113) Du nom du Comité le Président a exprimé sa reconnaissance profonde à son adjoint qui va quitter ce poste , S.E. l'Ambassadeur Jorge Berguño et Mme Gillian Wratt pour leur travail zélé et leur soutien accordés pendant les trois dernières années.

Point 10 : Préparation au CPE V

(114) Le Comité s'est mis d'accord que l'ordre du jour du CPE V sera le même que l'ordre du jour du CPE IV. Dans le futur on s'est mis d'accord pour apporter des mineures modifications, à savoir : renuméroter les points 8a et 8b comme 8 et 9 respectivement et changer les numéros de points de l'ordre du jour ultérieur en fonction de cela. On demande à la RCTA d'approuver le projet de l'ordre du jour du CPE V reproduit comme **Appendice 8**.

Point 11 : Adoption du rapport

(115) Le projet du rapport a été adopté.

Point 12 : Clôture de la réunion

(116) Le Président Dr Olav ORHEIM a clos la réunion en exprimant en même temps une grande gratitude du Comité pour le travail des rapporteurs, du secrétariat et des interprètes.

ANNEXE 1**LISTE DES DOCUMENTS DU CEP IV***(l'affectation suivante des points de l'Ordre du jour)***Point 3 : Fonctionnement du CPE**

No.	Nom du document	Présenté par
WP 4	Submission and distribution of the CEP documents	Argentine

Point 4 : Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement*4a) Questions de caractère générale*

No.	Nom du document	Présenté par
WP 9	Report to CEP IV on the question of collection of Antarctic meteorites by private expeditions	Nouvelle Zélande
WP 13	Cooperation between the Parties in Relation to Article 6 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Pérou
WP 25	Report of the 2001 Norwegian Antarctic Inspection under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Norvège
IP 1	Report on the implementation of the Environmental Protocol to the Antarctic Treaty	Royaume Uni
IP 3	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty. Years 2000-2001.	Uruguay
IP 8	Annual Report according to Article 17 of the Environmental Protocol to the Antarctic Treaty for the period 2000-2001	Pays Bas
IP 14	Annual Report according to Article 17 of the Environmental Protocol to the Antarctic Treaty for the period 2000-2001	Japon
IP 15	Annual Report according to Article 17 of the Environmental Protocol to the Antarctic Treaty for the period 2000-2001	Suède
IP 16	Environmental Exchange program between Sweden and Australia, November – December 2000	Suède
IP 17	Report of the United States Antarctic Inspection Team. February 2-16 2001	Etats Unis
IP 24	Czech Scientific Station in the Antarctica	République tchèque
IP 32	Informe al Comité de Protección Ambiental sobre las Medidas Adoptadas Para Cumplir el Protocolo de Madrid	Espagne
IP 35	Implementación del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente por parte del Programa Antártico Argentino. Período 2000-2001	Argentine

No.	Nom du document	Présenté par
IP 36	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Afrique du Sud
IP 37	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 41	Australian Annual Report to the CEP	Australie
IP 42	Annual Report: 2000/2001 – Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Norvège
IP 44	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty, Season 2000-2001	Finlande
IP 45	2000/2001 Chinese Antarctic Environmental Report	Chine
IP 46	Report of the Russian Federation on implementing the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty (in compliance with Article 17)	Russie
IP 51	Annual Report pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle Zélande
IP 55	Legal Implementation of the Five Annexes of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	ASOC
IP 56	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Bulgarie
IP 58	Annual Report of the Republic of Chile pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chili
IP 60	Informe anual de acuerdo al artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente. Período 2000-2001	Pérou
IP 65	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 66	Exchange of information under the Antarctic Treaty Article VII(5). 2000-2001	Inde

4c) Autres questions relevant de l'Annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

No.	Nom du document	Présenté par
WP 20	Analysis of IEEs prepared for Antarctic operations – an update on progress	COMNAP
WP 29	Expert conclusion for the Project “Justification and development of the ecologically clean technology for penetrating the subglacial Lake Vostok (Antarctica)”	Russie
WP 32	Russian Antarctic Expedition. Environmental Impact Assessment (preliminary stage)	Russie
IP 18	Exchange of information on the application of Articles 3 and 8 as well as Annex I of the Protocol	Allemagne
IP 52	Issues relating to Cumulative Environmental Impacts of Tourist Activities	IAATO

IP 53	Initial Environmental Evaluation (IEE) for Deep Ice Core Drilling Activity at Dome Fuji Station, Antarctica	Japon
IP 54	Strategic Needs and Decision-Making in Antarctica	ASOC

4d) *Questions relevant de l'Annexe II (Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique)*

No.	Nom du document	Présenté par
WP 5	Progress report of the intersessional contact group on Specially Protected Species in Antarctica	Argentine
WP 10	Report on the open-ended intersessional contact group on Diseases of Antarctic Wildlife: Report 1 – Review and Risk Assessment	Australie
WP 11	Report on the open-ended intersessional contact group on Diseases of Antarctic Wildlife: Report 2 – Practical Measures to Diminish Risk	Australie
IP 39	Review of Guidelines for the operation of aircraft near concentrations of birds in Antarctica	Royaume Uni

4e) *Questions relevant de l'Annexe III (Elimination et gestion des déchets)*

No.	Nom du document	Présenté par
IP 4	Limpieza de Sitios de trabajo de actividades Antárticas en el casquete glaciar Collins, en conformidad con el Anexo III, Artículo 1, párrafo 5, del Protocolo sobre Protección del Medio Ambiente. Período 2000-2001	Uruguay
IP 48	Nature Protection Measures at the Russian Antarctic stations	Russie
IP 50	Planning of waste disposal at the Russian Antarctic stations and ships	Russie
IP 57	New Environmental Practice for the Installation of a Portable Summer Station, Patriot Hills, West Antarctica	Chili

4f) *Questions relevant de l'Annexe IV (Prévention de la pollution marine)*

No.	Nom du document	Présenté par
IP 62	Report of the Chilean vessel "Patriarcho" accident	Chili
IP 64	Report on an oil spill response exercise	Royaume Uni / Allemagne

4g) *Questions relevant de l'Annexe V (Protection et gestion de zones)*

No.	Nom du document	Présenté par
WP 2	Antarctic Protected Areas System – Revision of the Status of Specially Protected Area No. 18: North Coronation Island, South Orkney Islands	Royaume Uni

No.	Nom du document	Présenté par
WP 8	Antarctic Protected Areas System: Revised Management Plans for: Specially Protected Area No 8 – Dion Islands, Marguerite Bay, Specially Protected Area No 9 – Green Island, Berthelot Islands, Site of Special Scientific Interest No 29 – Ablation Point / Ganymede Heights, Alexander Island and Site of Special Scientific Interest No 31 – Mount Flora, Hope Bay	Royaume Uni
WP 12	Systematic Environmental-Geographic Framework for Protected Areas under Annex V of the Environmental Protocol	Nouvelle Zélande
WP 15	Proposed Historic Monument “A Hut”, Scott Base, Ross Island, Ross Sea Region, Antarctic	Nouvelle Zélande
WP 16	Review of the List of Historic Sites and Monuments	Royaume Uni
WP 19	Antarctic Protected Area System: Revised Management Plans for: Specially Protected Area No. 7 – Cape Hallett, Northern Vicotira Land, Ross Sea; Site of Special Scientific Interes No. 1 – Cape Royds, Ross Island; Site of Special Scientific Interest No. 3 – Barwich and Balham Valleys, South Victoria Land; Site of Special Scientific Interest No. 4 – Cape Crozier, Ross Island; Site of Special Scientific Interest No. 18 – Northwest White Island, McMurdo Sound.	Etats Unis
WP 21	Antarctic Protected Areas System: Revised Management Plan – Specially Protected Area No. 21 – Avian Island, Marguerite Bay	Royaume Uni
WP 22	Antarctic Protected Areas System: Revised Management Plan for Site of Special Scientific Interest No. 6 – Byers Peninsula, Livingston Island	Royaume Uni / Chili
WP 23	Proposal: Guidelines for handling of pre-1958 historic remains in Antarctica	Norvège
WP 33	Measure X(2001): Antarctic Protected Areas System: Extension of Expiry Dates for Certain Sites of Special Scientific Interest	Etats Unis
WP 34	Proposal to include the Ruins of BSE Pedro Aguirra Cerda on the Historical Sites and Monuments List	Chili
IP 10	Annual List of Initial Environmental Evaluations and Comprehensive Environmental Evaluations 2000/2001	Russie
IP 19	The Balleny Islands – Aide Memoire	Nouvelle Zélande
IP 20	Site recommended for inclusion in the list of Historic Sites and Monuments in Antarctica	Inde
IP 30	Report on management activities at SSSI No. 25	Australie
IP 31	Report on Mawson’s Hut Historic Site	Australie
IP 38	Antarctic Historic Resources	Norvège
IP 59	Report on development of a Larseman Hills Antarctic Specially Managed Area Management Plan	Australie
IP 63	Workshop on a management plan for Deception Island (issued jointly by Argentina, Chile, Norway, Spain, United Kingdom, USA, ASOC and IAATO	<i>joint</i>

No.	Nom du document	Présenté par
IP 67	Importance of South-Eastern shores of King George Island for the biodiversity of this region	Pologne

Point 7 : Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

No.	Nom du document	Présenté par
WP 14	Response to XXIII ATCM Resolution 5 (1999)	SCAR/ COMNAP

Point 8 : Données et échanges d'informations

8a) Questions de caractère générale

No.	Nom du document	Présenté par
WP 7	Report from the intersessional contact group reviewing information exchange requirements	Australie
WP 24	CEP and information exchange	Norvège
IP 12	CCAMLR's experience with data management	CCAMLR

8b) Coopération avec d'autres organisations en application de l'Article 11 du Protocole

No.	Nom du document	Présenté par
IP 13	Monitoring marine debris and its impact on marine living resources	CCAMLR
IP 26	Report of the CEP Observer to CCAMLR XIX and SC-CAMLR XIX, 23 October to 3 November 2000	Australie

ANNEXE 2

LISTE DES POINTS DE CONTACT DU CPE

Les membres du CPE

Pays	Nom	Téléphone	Fax	E-mail
Argentine	José Acero	+54-11-4816-2352	+54-11-4813-7807	jmacero@abaconet.com.ar
Australie	Tom Maggs	+61-36-2323506	+61-36-2323215	tom.maggs@antdiv.gov.au
Belgique	Hugo Declair	+32-2-629-3383	+32-2-629-3378	hdeclair@vub.ac.be
Brésil	Inah Simonetti Guatura			inah.guatura@mma.gov.br
Bulgarie	Hristo Pimpirev	+359-2-9308-531	+359-2-446-487	polar@gea.uni-sofia.bg
Chili	José Valencia	+56-2-232-2617	+56-2-232-0440	j.valenci@inach.cl
Chine	Liqi Chen	+86-10-6801-7625	+86-10-6801-2776	Chinare@public.btn.net.cn
Equateur	Fernando Zurita Fabre			inocar@inocar.mil.ec
Finlande	Outi Mähönen	+358-16-329-4444	+358-16-310-340	Outi.mahonen@vyh.fi
France	Laurence Pehtguillaume	+33(1)-4219-17-23	+33-1-42-19-17-72	Laurence.pehtguillaume@environnement.gouv.fr
Allemagne	Wiebke Schwarzbach	+49-30-8203-2516	+49-30-8903-2906	Wiebke.schwarzbach@uba.de
Inde	Prem C. Pandey	+91-832-520-876	+91-832-520-877	Ncaov@goatelecom.com
Italie	Pietro Giuliani	+39-6-3048-4215	+39-6-3048-4893	internazio@enea.pnra.it
Japon	Jun Tanaka	+81-3-5521-8245	+81-3-3581-3348	Antarctic@env.go.jp
Corée, République de	In-Young Ahn	+82-31-400-6421	+82-31-400-5825	iahn@kordi.re.kr
Pays Bas	Dick de Bruijn	+3170-3394-652	+3170-339-1306	Dick.De.Bruijn@minvrom.nl
Nouvelle Zélande	Emma Waterhouse	+6433-580-200	+6433-580-211	e.waterhouse@antarcticanz.govt.nz
Norvège	Birgit Njaastad	+4777-7505-00	+4777-7505-01	Njaastad@npolar.no
Pérou	Fernando Jiménez	+51-1-460-2870	+51-1-461-8253	ojimene@pucp.edu.pe
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	+48-22-846-3383	+48-22-846-1912	profesor@dab.waw.pl
Russie	Valery Lukin	+7-812-352-1541	+7-812-352-2827	Lukin@raexp.spb.su
Afrique du Sud	Henry Valentine	+27-21-405-9404	+27-21-405-9424	henryv@antarc.wcape.gov.za
Espagne	Jerónimo Lopez	+34-91-594-8632	+34-91-594-8643	jeronimo.lopez@mcyt.es
Suède	Anders Kalin	+46-8405-1000		Anders.kalin@environment.ministry.se
Royaume Uni	Neil Gilbert	+44-207-270-2610	+44-207-270-2086	Neil.Gilbert@fco.gov.uk
Etats Unis	Harlan Cohen			cohenhk@state.gov
Uruguay	Aldo Felici	5982+487-8341/44	5982+487-6004	antartic@iau.gub.uy

Les observateurs selon Point 4a

Pays	Nom	Téléphone	Fax	E-mail
Canada	Fred Roots	1-819-997-2393	1-819-997-5813	Fred.roots@ec.gc.ca
Cuba	Abelardo Moreno Fernandez			Dam@minrex.dob.cu
Columbia	Edgard Cabrera			Ecabrera1@colciencias.gov.co Difem@armada.mil.co
République tchèque	Zdenek Venera	+420-2-6712-2051	420-2-736525	Venera@env.cz
Roumanie	Teodor Gheorghe- Negoita		+401-337-2989	
Estonie	Mart Saarso	+372-522-8513	+372-6317-099	Mart.Saarso@mfa.ee
Ukraine	Lytvynov Valery	+38-044-	+38-044-	antartic@carrier.kiev.ua

Les observateurs selon Point 4b

Organisation	Nom	Téléphone	Fax	E-mail
CCAMLR	Rennie Holt	+858-546-5601	+858-546-5608	Rholt@ucso.edu
COMNAP	Jack Sayers			Jsayers@comnap.aq
SCAR	Peter Clarkson	+44-1223-362061	+44-1223- 336550	Execsec@scar.demon.co.uk

Les observateurs selon Point 4c

Organisation	Nom	Téléphone	Fax	E-mail
ASOC	James Barnes			James.barnes@wanadoo.fr
IUCN				m.depoorter@aucland.ac.nz
IAATO	Denise Landau			iaato@iaato.org
PNUE	Christian Lambrechts	+254-2-623470	+254-2-623846	Christian.lambrechts@unep.org
OMM				h.hutchinson@bom.gov.au

ANNEXE 3**LISTE DES WEB SITES DES MEMBRES DU CPE POUR PLACER
LES RAPPORTS ANNUELS**

Pays	Web site
Argentina	http://www.dna.gov.ar
Australia	http://www.aad.gov.au/information/treaty/exchange
Brazil	http://www.mar.mil.br/~secirm/proantar.htm
Chile	http://www.inach.cl
China	
Finland	http://www.fimr.fi
France	
Germany	http://www.umweltbundesamt.de/uba-info-daten/daten/antarktis.htm
Italy	http://www.pnra.it
Japan	
New Zealand	http://antarcticanz.govt.nz
Norway	http://npolar.no/Antarctic/Treaty System
Peru	http://www.dhn.mil.pe
Poland	http://www.dab.waw.pl
Republic of Korea	http://sejong.re.kr
Russian Federation	
South Africa	
Spain	http://www.cicyt.es/comitepolar
Sweden	http://www.polar.se
The Netherlands	
United States	http://www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/index.htm
Uruguay	

Appendice 1

DECISION 2(2001)

Directives dirigeantes sur la circulation et traitement de documents du CPE

Les Représentants,

Rappelant la Résolution 2(1998) exposant les Règles de procédure pour le Comité pour la protection de l'environnement auxquelles les Directives dirigeantes sur la circulation et traitement de documents du CPE avait été annexées;

Décide :

Amender les Directives dirigeantes sur la circulation et traitement de documents du CPE de manière présentée à l'Appendice à cette Décision.

Appendice à la DECISION 2 (2001)

**DIRECTIVES DIRIGEANTES
sur la circulation et traitement de documents du CPE**

1. Tous les Documents de travail, préparés par les Parties et par les Observateurs, mentionnés aux Règles 4-a et 4-b des Règles de procédure du CPE et les Documents d'information dont le Représentant d'une Partie demande la traduction devraient être obtenus par le Gouvernement de la Partie Hôte à 45 jours au plus tard avant le début de l'un réunion. Le Gouvernement de la Partie Hôte devrait faire circuler ces documents sous forme traduite à 30 jours au plus tard avant le début de la réunion. Il est suggéré que des Documents d'information dont la traduction est demandée par une Partie ne contiennent plus que 30 pages. Les Documents d'information dont la traduction n'est pas demandée devraient être présentés au Gouvernement de la Partie Hôte à 30 jours au plus tard avant le début de la réunion pour que le Gouvernement Hôte puisse les faire circuler avant le début de la session. Les Observateurs mentionnés à la Règle 4-c peuvent présenter des documents à distribuer à la Réunion comme des Documents d'information.
2. Les Documents de travail, obtenus avant le début de la Réunion mais après une expiration de ce délai de 45 jours, seront mis en circulation, si pratiquement possible, avant la Réunion en langue présentée, et, si possible, traduits par le Gouvernement Hôte. Si la circulation et la traduction du document s'avèrent impossible un tel Document devrait devenir disponible, sous forme traduite, au cours de la Réunion.
3. Si une version révisée d'un Document, effectuée après sa présentation initiale, est de nouveau présenté au Gouvernement Hôte pour la traduction, le texte révisé devrait clairement indiquer tous les amendements incorporés.
4. Si des Documents de travail et des Documents d'information sont préparés au cours de la Réunion du CPE, les Documents de travail sont à traduire et à mettre en circulation et les Documents d'information sont uniquement à mettre en circulation à cette Réunion.
5. Les Parties peuvent demander la traduction de tout Document d'information ou avant ou au cours de la Réunion du CEP.
6. Le Rapport dont il s'agit à la Règle 23 devrait être présenté à la RCTA en l'une des langues officielles avec une liste complète de Documents de travail et d'information officiellement mis en circulation à cette Réunion du CPE.
7. La soumission et la mise en circulation de tous les documents devraient se faire sous forme électronique si possible.

Appendice 2

RÉSOLUTION 3 (2001)

Collecte de météorites en Antarctique

Les Représentants

Inquiets de la perte potentielle pour la recherche scientifique résultant d'une collecte illimitée de météorites en Antarctique,

Conseillent vivement aux Parties au Protocole pour la protection de l'environnement d'entreprendre de tels pas juridiques ou administratifs qui sont nécessaires pour préserver des météorites antarctiques de manière qu'ils soient collectés et traités conformément aux standards scientifiques internationaux acceptés et qu'ils soient disponibles dans des buts scientifiques.

Appendice 3

RÉSOLUTION 4 (2001)

Sites et Monuments historiques

Les Représentants

Rappelant les Recommandations I-IX, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16 et XIV-8 ;

Notant les avantages de révision de la Liste de Sites et Monuments historiques aux fins de s'assurer qu'elle reste précise et à jour ;

Notant aussi qu'après l'entrée en vigueur de l'Annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatifs à la protection de l'environnement les Sites et Monuments historiques pourraient être également désignés comme Zones antarctiques spécialement protégées ou comme Zones antarctiques spécialement gérées ;

Recommandent que :

Les Parties assument la responsabilité de révision de Sites et Monuments historiques conformément à la liste jointe à cette Résolution.

En effectuant une révision de Sites et Monuments historiques listés ces Parties Consultatives devraient évaluer si :

- le site existe toujours, intégralement ou en partie ;
- le Site continue à correspondre aux directives pour les Sites et Monuments historiques établies à la Résolution 8 (1995) ;
- la description du Site est à modifier et mettre à jour ;
- les limites du Site ont besoin d'une identification. Si c'est le cas les cartes appropriées sont à produire ;
- le site demande une protection ou une gestion spéciale et, si c'est le cas, si ce Site devait être aussi désigné comme Zone antarctique spécialement protégée ou comme Zone antarctique spécialement gérée ou être inclus dans de telles zones ;
- à la lumière de cette révision le Site est à barrer de la Liste.

Les Parties Consultatives énoncées à l'Appendice à la Résolution feront un rapport de résultats de cette révision qui serait envoyé au CPE du Royaume Uni aux fins de permettre à ce dernier d'établir un rapport à l'attention du CPE V.

Les Parties Consultatives disposant d'une information utile sur le statut de tout Site et Monument historique devraient s'assurer qu'une telle information est disponible pour les Parties responsables de ce Site.

Appendice au Résolution 4(2001)

Partie de proposition	Sites et Monuments Historiques
	Note : Les chiffres en gras présentent des propositions conjointes
Argentine	1, 26, 27 , 28, 29, 36, 38, 39 , 40, 41 , 42, 43, 60
Australie	3, 5, 6, 12, 13, 72
Belgique	45
Chili	30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 53, 56, 57, 58, 59 , 71
Chine	52
France	27 , 46, 47, 48
Inde	44
Japon	2
Nouvelle-Zélande	14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 , 21, 22, 23, 65, 66, 67, 68, 69, 70 , 73
Norvège	24, 25, 58, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72
Pérou	59
Pologne	49, 50, 51
Russie	4, 7, 8, 9, 10, 11
Espagne	59
Suède	38, 39, 41
Royaume Uni	15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 36, 38, 39, 41, 56, 57 , 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 , 74
Etats-Unis	54, 55

Appendice 4

RÉSOLUTION 5 (2001)

Directives relatives à la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958 pour lesquels l'existence ou le présent emplacement n'a pas été établi

Les Représentants

Rappelant la Recommandation VII-9 qui recommande que les Parties Contractantes adoptent toutes les mesures adéquates à préserver et à protéger contre endommagement les monuments historiques se trouvant dans la Zone du Traité sur l'Antarctique et les dispositions de l'Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

Rappelant aussi la Résolution 8 (1995) qui établit les critères au moyen desquels des sites ou artefacts pourraient être désignés comme sites et monuments historiques,

Inquiets de la prohibition de l'Article 8 (4) de l'Annexe V sur élimination de monuments historiques listés ;

Reconnaissant la valeur unique de tous les vestiges historiques du début de l'exploration du continent antarctique et

Notant que les activités accrues en Antarctique ont augmenté la pression sur des sites et artefacts historiques qui ne sont pas protégés par des mesures courantes,

Recommandent que :

Les Directives annexées à cette Résolution relatives à la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958, énumérés à l'Appendice à cette Résolution et pour lesquels l'existence ou la présente emplacement n'aurait pas été établi, soient utilisées comme conseils en matière de questions concernant une protection de vestiges historiques en Antarctique.

Appendice à la RESOLUTION 5 (2001)

Directives relatives à la façon de traiter des vestiges historiques d'avant 1958 dont l'existence ou l'emplacement actuel est inconnu.

1. Les présentes Directives se rapportent aux sites/artefacts historiques d'avant 1958 dont l'existence ou le présent emplacement est inconnu.

2. Les présentes Directives devraient être appliquées, dans la mesure du possible, pour assurer une protection provisoire de sites/monuments historiques d'avant 1958 jusqu'à ce que les Parties aient suffisamment de temps à considérer leur inclusion dans le système établi de protection suivant l'Annexe V au Protocole relatif à la Protection de l'environnement. Cette protection provisoire ne devrait pas dépasser la durée de trois ans à partir du moment que la découverte d'un nouveau site/artefact a été signalée à l'attention des Parties au Traité.

3. Les sites/artefacts historiques dans le contexte de ces Directives comprennent mais non d'une façon exhaustive :

- Des artefacts spécialement associés à une personne qui avait joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique ;
- Des artefacts spécialement associés à un exploit notable de faits courageux ;
- Des artefacts représentant ou formant part d'une activité de grande envergure qui avait été importante dans le développement de connaissance de l'Antarctique ;
- Des artefacts d'une valeur technique ou architecturale particulière en ce qui concerne ses matériaux, stylisme ou méthode de construction ;
- Des artefacts capables, après une étude approfondie, de révéler des informations ou disposant d'un potentiel à éduquer les gens dans le domaine des activités significatives de l'homme en Antarctique ;
- Des artefacts à une valeur symbolique ou commémorative pour les peuples de plusieurs nations.

4. Toute personne/expédition découvrant des vestiges historiques d'avant 1958 devrait en notifier les pouvoirs correspondants de leur pays originaire. Les conséquences d'un enlèvement de tels vestiges devraient être dûment considérées. Si les objets sont, malgré tout, enlevés de l'Antarctique ils doivent être présentés aux pouvoirs correspondants du pays originaire de celui qui en a fait la découverte.

5. Si des sites/artefacts historiques sont découverts pendant des activités de construction toute construction devrait être arrêtée, dans la plus grande mesure pratique, jusqu'à ce que les artefacts soient dûment enregistrés et évalués.

6. La Partie dont les citoyens ont découvert des sites/artefacts historiques d'avant 1958 devraient notifier cette découverte aux autres Parties au Traité en indiquant quels vestiges ont été découverts, où ils ont été découverts et quand la découverte a été faite.

7. Si une incertitude concernant l'âge de sites/monuments historiques découverts persiste ces vestiges devraient être traités comme ceux d'avant 1958 jusqu'à ce que leur âge soit établi.

Appendice 5

MESURE 1 (2001)

Système de zones antarctiques protégées : Sites et monuments historiques

«A Hut», Base de Scott, zone de la mer de Ross, Antarctique

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations I-IX, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16, XIV-8 ;

Reconnaissant la valeur de la «A Hut», Base de Scott pour :

- Histoire antarctique de la Nouvelle Zélande,
- Etablissement de la Base de Scott;
- Premières recherches scientifiques dans la zone de la mer de Ross;
- Participation de la Nouvelle Zélande en 1957 à l'Année Géophysique Internationale;
- Liens entre l'Antarctique et la Nouvelle Zélande;
- Expédition transantarctique de Commonwealth de 1956/1957;

Recommandent à leurs Gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 4 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique :

Ajouter le bâtiment suivant à la « Liste des Monuments historiques identifiés et décrits par le Gouvernement ou les Gouvernements proposant » annexée à la Recommandation VII-9 et, par la suite, lui accorder le respect et la protection requis par les Recommandations susmentionnées :

A Hut de la Base de Scott en tant que la seule installation existante de l'Expédition transantarctique de 1956/1957, construite en Antarctique et située au Pram Point, île de Ross, zone de la mer de Ross, Antarctique.

Appendice 6

MESURE 2 (2001)

Système de zones antarctiques protégées : Sites et monuments historiques

Vestiges de la Base Pedro Aguirre Cerda, Pendulum Cove, île de Déception, Antarctique

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations I-IX, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16, XIV-8 ;

Reconnaissant la valeur des vestiges de la base de Pedro Aguirre Cerda, île de Déception:

- Pour l'histoire antarctique de Chili ;
- Pour les premiers enregistrements de données météorologiques et volcaniques en Antarctique ;
- Comme exemple du dommage historique causé à la station par des phénomènes naturels,

Recommandent à leurs Gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 4 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique :

Ajouter le site suivant à la « Liste de Monuments historiques identifiés et décrits par le Gouvernement ou les Gouvernements proposant », annexée à la Recommandation VII-9, et, par la suite, lui accorder le respect et la protection requis par les Recommandations susmentionnée :

Les vestiges de la Base Pedro Aguirre Cerda, présentant le centre météorologique et vulcanologique chilien se trouvant à Pendulum Cove, île de Déception, Antarctique, ayant été détruit par des éruptions volcaniques en 1967 et en 1969.

Appendice 7**MESURE 3 (2001)**

Système de zones antarctiques protégées : Prorogation de dates d'expiration pour certains sites présentant un intérêt scientifique particulier

Les Représentants

Rappelant les Recommandations VIII-4, XIII-8, XII-8, XVI-2 et XVI-3 adoptant les Plans de gestion pour les Sites, présentant un intérêt scientifique particulier, numéros 4, 5, 6, 7, 18, 33, 35 et 36 ;

Notant que la date d'expiration pour ces sites est fixée au 31 décembre 2001 mais désirant continuer à protéger ces sites jusqu'à ce que leurs plans respectifs de gestion soient révisés conformément à l'Annexe V au Protocole environnemental ;

Recommandent à leurs Gouvernements d'approuver la Mesure suivante conformément au paragraphe 4 de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique :

Que la date d'expiration des plans de gestion énoncés à la liste annexée à cette Mesure soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2005 et que cette Mesure soit appliquée à titre provisoire dans la plus grande étendue possible conforme aux lois et règlements nationaux de ce Gouvernement en attendant une telle approbation.

Annexe à la Mesure 3 (2001)

SISP numéro 4	Cap Crozier, Ile de Ross
SISP numéro 5	Péninsule de Fildes, Ile King George, Iles Shetlands du Sud
SISP numéro 6	Péninsule Byers, Ile de Livingstone, Iles Shetland du Sud
SISP numéro 7	Ile de Haswell
SISP numéro 18	Ile Blanche nord-ouest, détroit de McMurdo
SISP numéro 33	Ile Ardley, Baie de Maxwell, Ile King George
SISP numéro 35	Détroit ouest de Bransfield, près de l'île de Low, Iles Shetland du Sud
SISP numéro 36	Baie est de Dallman, près de l'île de Brabant

Appendice 8

L'Ordre du jour du CEP V

Point 1 : Ouverture de la Réunion

Point 2 : Adoption de l'Ordre du jour

Point 3 : Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement

Point 4 : Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement

4a) Questions de caractère générale

4b) Examen des projets de EGIE adressés au CPE conformément au paragraphe 4 de l'Article 3 de l'Annexe I du Protocole

4c) Autres questions relevant de l'Annexe I (Evaluation d'impact sur l'environnement)

4d) Questions relevant de l'Annexe II (Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique)

4e) Questions relevant de l'Annexe III (Elimination et gestion des déchets)

4f) Questions relevant de l'Annexe IV (Prévention de la pollution marine)

4g) Questions relevant de l'Annexe V (Protection et gestion de zones)

Point 5 : Surveillance continue de l'environnement

Point 6 : Rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique

Point 7 : Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

Point 8 : Données et échanges d'informations

Point 9 : Coopération avec d'autres organisations en application de l'Article 11 du Protocole

Point 10 : Election des membres du Bureau

Point 11 : Préparatifs du CPE VI

Point 12 : Adoption du Rapport

Point 13 : Clôture de la Réunion